



Conseil d'administration du 17 décembre 2021
Point n°6 : Concours artistiques de création étudiante
Règlement régional du Crous d'Orléans-Tours

Préambule

Durant l'année universitaire, d'octobre à mai, les concours de création étudiante récompensent et valorisent la création étudiante.

Ces concours s'adressent à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français, quelle que soit la filière (justifier d'une carte étudiante ou d'un certificat de scolarité).

Article 1 : organisation des jurys régionaux

Les animateurs socio-culturels du pôle Culture, associations, événementiel de la Division de la Vie Etudiante du Crous sont chargés de l'organisation de jurys pour chaque concours régional de création étudiante.

Les jurys régionaux récompensent les meilleures productions, qui sont ensuite proposées aux jurys nationaux.

A. Composition des jurys

Concours de la nouvelle :

Le Directeur général du Crous d'Orléans-Tours OU son représentant <i>Président du jury</i>
1 représentant de l'Université de Tours, personnel de bibliothèque de préférence
1 représentant de l'Université d'Orléans, personnel de bibliothèque de préférence
1 responsable de médiathèque
1 ancien participant régional au concours de nouvelle
1 personnel du Crous d'Orléans-Tours
Le Vice-Président Etudiant du CA du Crous d'Orléans-Tours OU 1 élu étudiant membre du CA du Crous
1 représentant de la presse locale

Concours de BD :

Le Directeur général du Crous d'Orléans-Tours OU son représentant <i>Président du jury</i>
1 représentant de la Maison de la BD de Blois
1 représentant de l'ETIC
1 lecteur de BD
1 ancien participant régional au concours de BD
1 personnel du Crous d'Orléans-Tours
1 représentant d'une école d'arts de l'académie d'Orléans-Tours
Le Vice-Président Etudiant du CA du Crous d'Orléans-Tours OU 1 élu étudiant membre du CA du Crous

Concours de film court :

Le Directeur général du Crous d'Orléans-Tours OU son représentant <i>Président du jury</i>
1 représentant de l'Université de Tours section MMI IUT de Blois de préférence
1 représentant d'une structure ou école d'art cinématographique locale de préférence
1 ancien participant régional au concours de film court
1 personnel du Crous d'Orléans-Tours
Le Vice-Président Etudiant du CA du Crous d'Orléans-Tours OU 1 élu étudiant membre du CA du Crous

Concours photo :

Le Directeur général du Crous d'Orléans-Tours OU son représentant <i>Président du jury</i>
1 représentant de l'Université de Tours section MMI IUT de Blois de préférence
1 représentant d'une école d'arts de l'académie d'Orléans-Tours
1 photographe professionnel de préférence
1 ancien participant régional au concours de photo
1 personnel du Crous d'Orléans-Tours
Le Vice-Président Etudiant du CA du Crous d'Orléans-Tours OU 1 élu étudiant membre du CA du Crous

Concours de danse :

Le Directeur général du Crous d'Orléans-Tours OU son représentant <i>Président du jury</i>
1 représentant d'une scène nationale diffusant de la danse de préférence
1 représentant du Bouillon – Université d'Orléans
1 représentant du service culturel de l'Université de Tours
1 ancien participant régional au concours de danse
1 personnel du Crous d'Orléans-Tours
1 représentant d'association dans le domaine de la danse
Le Vice-Président Etudiant du CA du Crous d'Orléans-Tours OU 1 élu étudiant membre du CA du Crous

Concours de théâtre :

Le Directeur général du Crous d'Orléans-Tours OU son représentant <i>Président du jury</i>
1 représentant d'une scène diffusant du théâtre de préférence
1 représentant du Bouillon – Université d'Orléans
1 représentant du service culturel de l'Université de Tours
1 ancien participant régional au concours de théâtre
1 personnel du Crous d'Orléans-Tours
1 représentant d'association dans le domaine du théâtre
Le Vice-Président Etudiant du CA du Crous d'Orléans-Tours OU 1 élu étudiant membre du CA du Crous

Tremplin musical – Pulsations :

Le Directeur général du Crous d'Orléans-Tours OU son représentant <i>Président du jury</i>
1 représentant d'une salle de musiques actuelles (Temps Machine, Chato'do, Astrolabe...)
1 représentant du Bouillon – Université d'Orléans
1 représentant du service culturel de l'Université de Tours
1 ancien participant régional du concours de Pulsations
1 personnel du Crous d'Orléans-Tours
1 représentant d'association dans le domaine de la musique
Le Vice-Président Etudiant du CA du Crous d'Orléans-Tours OU 1 élu étudiant membre du CA du Crous

B. Organisation des jurys

- **La date de réunion de chaque jury tient compte de la disponibilité des membres, mais le jury se tient sans condition de quorum.**
- Les jurys régionaux sont organisés en présentiel et en fonction de la situation sanitaire en distanciel, à Blois, Tours ou Orléans.
- Les jurys régionaux seront organisés dès lors que le nombre de participants au concours atteint un minimum de 3 candidats. Après délibération, selon le règlement de chaque concours, les lauréats régionaux sont proposés au jury national.
- Dans le cas où moins de 3 participants se présentent à un concours régional, les candidatures sont automatiquement envoyées au jury national conformément au règlement national de chaque concours.
- Les membres du jury reçoivent par mail une convocation au minimum 3 semaines avant la tenue du jury.
- Dans les cas où les réunions de jury se tiennent le matin, elles sont suivies d'un repas offert par le Crous. Ces repas seront pris dans un restaurant universitaire au plateau et au tarif en vigueur voté par le Conseil d'administration du Crous.
- Les frais de déplacement des membres du jury ne sont pas pris en charge par le Crous d'Orléans-Tours.

Article 2 : récompenses

A. Valeur des récompenses :

Pour chaque concours, les prix attribués sont :

- o 1^{er} prix régional : 350€
- o 2^{ème} prix régional : 150€

B. Modalités de versement des récompenses :

Les récompenses seront versées à l'étudiant par virement bancaire après signature par le Directeur général du Crous d'une décision comptable et sur présentation du procès-verbal du jury.

Article 3 : Droit de propriété des productions

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, le Crous d'Orléans-Tours à utiliser librement les œuvres qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- Parution dans les publications du Crous et dans les supports de nos partenaires.
- Site internet du Crous, réseaux sociaux associés, et intranet du réseau des Crous.
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants. Les participants autorisent également le Crous d'Orléans-Tours à réaliser et exploiter des captations vidéo et enregistrements de leurs représentations à des fins de promotion du concours et des activités culturelles du réseau des Crous.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 4 : Promotion des concours et valorisation des lauréats

A. Promotion des concours

Des ateliers sont organisés au sein des résidences afin de promouvoir les différentes pratiques artistiques en lien avec les thématiques des concours.

Ces ateliers sont proposés par des associations ou structures professionnelles.
Deux volontaires en service civique ont pour mission d'accompagner la promotion de ces 7 concours.

B. Valorisation des lauréats

Le Crous d'Orléans-Tours souhaite valoriser les lauréats régionaux grâce à des expositions ou des soirées de retransmission des représentations des œuvres lauréates.